

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-08B

8.3 Voirie

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 23-88A RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE GASTON MONMOUSSEAU

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417 - 10 et 4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Société Laonnoise de Travaux Publics « SLTP », sise, 13 rue de la Rivière – 02000 Etouvelles, en date du 25 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison de retard sur le chantier, il y a lieu de prolonger l'arrêté initial,

ARRÊTE

Article 1 : prolonge l'arrêté 23-88A,

Article 2 : du 27 mai au 23 juin 2023, la circulation sur la rue Gaston Monmousseau se fera en sens unique, du n°01 vers le n°58,

Article 3 : le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée de 08h00 à 17h00 dans cette même zone,

Article 4 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SLTP,

Article 5 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 6 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 7 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société SLTP,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale,

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 25 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.